



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme AURILLON Noémie,
M. CHEVALIER Charles
Mme FABERT Audrey
M. SOULARD Éric

ABSENTS

POUVOIRS :

Mme AURILLON Noémie donne pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie
M. CHEVALIER Charles donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel
Mme FABERT Audrey donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 mars 2021
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Modification des statuts du SIVOM de Ligné
4. Demande d'attribution de subvention – Appel à projet pour un socle numérique dans l'école élémentaire St Joseph de Couffé – Plan de relance continuité pédagogique 2021
5. Vote des taux de la fiscalité locale 2021
6. Affectation des résultats 2020 du budget annexe logements locatifs
7. Vote du budget primitif 2021 budget annexe logements locatifs
8. Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune
9. Vote du budget primitif principal 2021 de la commune
10. Demande de subvention : Appel à projet tourisme durable auprès du Département (passerelle pont Noyé)
11. Mise à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les candidats aux élections départementales et régionales 2021
12. Demande de remise gracieuse présentée par l'ancien Trésorier Public
13. Astreinte de sécurité au service technique
14. Demande d'attribution subvention : soutien aux territoires 2020-2026 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Plan guide cœur de bourg 2021 pour l'école privée Saint Joseph
15. Intercommunalité (Point sur le SIVOM de Ligné)
16. Comptes rendus des commissions
17. Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance 11 mars 2021

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2021-023	02/03/2021	KENT	MATÉRIEL Service Technique	314,93 €
D-2021-024	09/03/2021	BOIS EXPO	BOIS ST (Clôture rue des Vignes)	206,40 €
D-2021-025	10/03/2021	CEETAL	MATÉRIEL HYGIÈNE	307,68 €
D-2021-026	10/03/2021	MF PRO	MATÉRIEL ST + VÊTEMENTS	209,14 €
D-2021-027	10/03/2021	MONNIER	REMPACEMENT DRIVE ALTHÉA (éclairage)	838,56 €
D-2021-028	10/03/2021	SUZA	PEINTURE SIGNALISATION horizontale voirie	461,52 €
D-2021-029	10/03/2021	BAILLY QUAIREAU	PLACARD ÉCOLE (fermeture des placards)	288,86 €
D-2021-030	17/03/2021	JARDIN D'ESSENCES	JARDINIÈRES FLEURIES	523,60 €
D-2021-031	17/03/2021	CHAMPION	TUBE ACIER (voirie)	281,65 €
D-2021-032	17/03/2021	MF PRO	VETEMENTS ST (tenue complète annuelle)	1 040,14 €
D-2021-033	23/03/2021	BAILLY QUAIREAU	CRÉMONE SALLE SPORTS	40,84 €
D-2021-034	23/03/2021	BAULLARD	STORES RESTO SCOLAIRE	3 895,38 €
TOTAL				8 408,70 €

3. N°2021-03-36 Modification des statuts du SIVOM de Ligné

Présentation : Suzanne LELAURE

Lors du dernier Comité Syndical du 10 février 2021, les membres présents ont délibéré et validé les modifications apportées aux statuts du SIVOM du secteur de Ligné (cf. pièces jointes).

Conformément à la législation, il convient aux communes membres de délibérer au sein de leur conseil municipal, et d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour prendre une délibération à ce sujet, et transmettre par retour un exemplaire de cette dernière au SIVOM.

Il est précisé que les articles 10, 12 et 17 de ces statuts ont fait l'objet d'une modification

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVOM de Ligné annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

4. N°2021-03-37 Demande d'attribution de subvention : Appel à projet pour un socle numérique pour l'école privée st joseph de Couffé dans le cadre du « plan de relance continuité pédagogique 2021 »

Présentation : Suzanne LELAURE

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès à l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, avait délibéré le 11 mars 2021 au bénéfice de l'école publique Hugues Aufray pour :

- Valider l'engagement de la commune de Couffé dans le cadre du socle numérique pour l'école élémentaire publique - Plan de relance continuité pédagogique.2021.
- Valider le Plan de financement prévisionnel pour un montant de 22 002,72 € TTC, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :
- Autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 13 641,69€ auprès de partenaires financiers dont l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique.2021 dans l'école élémentaire publique.

Considérant que l'école privée St Joseph de Couffé, sous contrat des écoles privées, peut bénéficier de financements dans le cadre de cet AAP, à partir du moment où la commune de Couffé aura contribué à mettre à la disposition de l'école privée des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera à l'école publique Hugues Aufray dont elle a la charge,

Considérant que ces équipements informatiques appartiennent à la commune de Couffé, il conviendra de mettre en place, par délibération du Conseil Municipal, une convention de mise à disposition de ces équipements entre la commune et l'école privée. Cette convention précisera les engagements de chaque partie

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique.2021

Considérant l'exposé ci-dessus, en précisant que l'investissement ne sera réalisé que sous réserve d'acceptation de la subvention,

Il est précisé que le taux de la subvention est de 70% environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : De valider l'engagement de la commune de Couffé dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - Plan de relance continuité pédagogique.2021 pour l'école privée St Joseph.

Article 2 : De valider le budget global pour un montant de 8 013,89€ TTC, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel					
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant
1 classe mobile composée de 12 tablettes, 1 vidéo projecteur support plafond et 4 caméras HD	6 542,24	7 850,69	Subvention Plan de relance continuité pédagogique.2021	8 013,89	5 609,72
Pack duo EDULIVRET et EDUCAR-TABLE - 2 ans	136,00	163,20	S/TOTAL		5 609,72
TOTAL	6 678,24	8 013,89	Autofinancement de la Commune de Couffé		2 404,17
			TOTAL		8 013,89

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 dans l'école élémentaire privée,

Article 5 : De dire qu'une convention de mise à disposition de ces équipements informatiques sera formalisée entre la commune et l'école privée St Joseph

Article 6 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

5. N°2021-03-38 Vote des taux de la fiscalité locale 2021

Présentation : Daniel PAGEAU,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 mars 2020 les taux de fiscalité locale de 2020 avaient été fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 18,84%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,90%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,16 %

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Conformément aux textes réglementaires une compensation sera mise en place.

Elle ne percevra que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 15 %, sera ajouté à celui de la commune qui est de 19,90%. Soit un taux de 34,90% pour la TFPB. Le Conseil municipal peut alors décider d'augmenter le taux de 34,90% pour le budget 2021. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

En résumé :

En 2021, la commune vote uniquement les taux de taxes foncières bâties et non bâties. Pour rappel, la commune continuera à percevoir un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale mais aucun vote de taux n'est requis. C'est le taux de 2019 qui sera retenu pour la taxation 2021 et 2022. Elle retrouvera un pouvoir de vote du taux en 2023.

De nouvelles règles de lien s'appliquent et pour le taux de taxe foncière bâtie, le taux de référence s'entend de la somme du taux communal et du taux départemental de 15% appliqués en 2020. C'est ce nouveau taux qui servira pour le vote des taux (le taux voté pourra donc être différent dans le respect des nouvelles règles de lien à savoir que le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB.

Considérant l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 pour la Commune de Couffé, avec les bases d'imposition prévisionnelles,

Considérant le projet de budget de l'année 2021,

Considérant les taux moyens communaux au niveau national et départemental,

Considérant la faiblesse des bases d'imposition sur la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu les lois de finances en vigueur

Considérant que les taux sans augmentation s'établissent comme suit

- Taxe foncière bâtie : taux de 34,90%

- Taxe foncière non bâtie : taux de 45,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité locale 2021, avec une augmentation de 3 % du taux de TFNB et de TFPB comme suit :

- Taxe foncière bâtie : taux de 35,95%

- Taxe foncière non bâtie : taux de 46,51 %

6. N°2021-03-39 Affectation des résultats 2020 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 29 924,67 € (résultat de l'exercice 2020)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 500,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances du 9 mars 2021,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2020 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	27 424,67 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	2 500,00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	29 924,67 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	9 539,80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0,00€
AFFECTATION = C = G + H	29 924,67€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	27 424,67 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	2 500,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

7. N°2021-03-40 Vote du budget primitif 2021 budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission de finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2020
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2020 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP. 2021	BP 2021
Chap. 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	9 400,00	9 400,00
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	200,00
Chap. 66 CHARGES FINANCIÈRES	-	-
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	9 600,00	9 600,00
Chap. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 040,00	21 040,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	21 040,00	21 040,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 640,00	30 640,00
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2021	BP 2021
Chap. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 500,00	27 500,00
Chap. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	640,00	640,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	28 140,00	28 140,00

Chap.002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	2 500,00	2 500,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 500,00	2 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 640,00	30 640,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2021	BP 2021
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	650,00	650,00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 454,47	57 454,47
S/TOTAL DEPENSES REELLES	58 104,47	58 104,47
Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS	-	-
S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	58 104,47	58 104,47
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2021	BP 2021
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	9 539,80	9 539,80
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	27 424,67	27 424,67
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100,00	100,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	37 064,47	37 064,47
Chap. 021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 040,00	21 040,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	21 040,00	21 040,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 104,47	58 104,47

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2021 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 30 640,00 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 58 104,47 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2021 chapitre par chapitre.

8. N°2021-03-41 Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 604 506,84 € (résultat de l'exercice 2020)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 250 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2020 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+604 506,84€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 250 000,00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	854 506,84€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+174 464,47€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-195 595,39€
Besoin de financement	21 130,92€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	854 506,84€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	624 506,84
2) H Report en fonctionnement R 002	230 000,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

9. N°2021-03-42 Vote du budget primitif principal 2021 de la commune
Présentation : Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2021 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2020
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2020 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2020.

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRE	RAR 2020 POUR 2021	PROP 2021	BP 2021
Chap. 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL		568 972,42	568 972,42
Chap. 012 CHARGES DE PERSONNEL		829 200,00	829 200,00
Chap. 014 ATTÉNUATION DE RECETTES		200,00	200,00
Chap. 022 DÉPENSES IMPRÉVUES		5 000,00	5 000,00
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		307 446,92	307 446,92
Chap. 66 CHARGES FINANCIÈRES		56 000,00	56 000,00
Chap. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500,00	1 500,00
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	0,00	1 768 319,34	1 768 319,34
Chap. 042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		23 683,08	23 683,08
Chap. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		392 636,86	392 636,86
S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	0,00	416 319,94	416 319,94
TOTAL	0,00	2 184 639,28	2 184 639,28
RECETTES			
CHAPITRE	RAR 2020 POUR 2021	PROP 2021	BP 2021
Chap.013 ATTÉNUATION DE CHARGES		5 000,00	5 000,00
Chap.70 PRODUITS SERVICES DOMAINE		175 100,00	175 100,00
Chap.73 IMPÔTS ET TAXES		1 033 732,28	1 033 732,28
Chap.74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		730 200,00	730 200,00
Chap.75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		7 800,00	7 800,00
Chap.76 PRODUITS FINANCIERS		3,00	3,00
Chap.77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 804,00	2 804,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	0,00	1 954 639,28	1 954 639,28
Chap.002 EXCÉDENTS ANTERIEURS REPORTEES		230 000,00	230 000,00
Chap. n° 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	230 000,00	230 000,00
TOTAL	0,00	2 184 639,28	2 184 639,28
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRE	RAR 2020 POUR 2021	PROP 2021	BP 2021
Chap.020 DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	2 600,00	2 600,00
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	161 304,00	161 304,00
Chap. 27 AUTRE IMMOBILISATIONS - AUTRES ETBS PUBLICS	0,00	0,00	0,00
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 235,04	60 000,00	67 235,04
Chap. 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	16 168,86	19 700,00	35 868,86
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	241 821,81	786 486,17	1 028 307,98
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	148 383,90	15 000,00	163 383,90
Opération 27	0,00	0,00	0,00
Opération 28	41 823,17	3 000,00	44 823,17
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	455 432,78	1 048 090,17	1 503 522,95
Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
Chap.040 OPÉRATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
Chap.041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00

S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL	455 432,78	1 048 090,17	1 503 522,95
RECETTES			
CHAPITRE	RAR 2020 POUR 2021	PROP 2021	BP 2021
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	174 464,47	174 464,47
Chap. 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	0,00	0,00	0,00
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	624 506,84	624 506,84
Chap.13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	259 837,39	28 394,31	288 231,70
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
Chap.27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
Chap. 040 OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	23 683,08	23 683,08
Chap. 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	259 837,39	851 048,70	1 110 886,09
Chap.021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	0,00	392 636,86	392 636,86
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	392 636,86	392 636,86
TOTAL	259 837,39	1 243 685,56	1 503 522,95

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **2 184 639,28€**
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : **1 503 522,95€**

Lors de la présentation du budget il a été précisé que la somme de 290 K€ prévue pour l'aménagement du carrefour de la Favrie a été transférée à hauteur de 280 K€ sur l'acquisition des terrains de la Tricotière. Une somme de 10 K€ a été conservée sur le budget carrefour Favrie afin de faire face à d'éventuels besoins. Ce changement fait suite à la réception d'un devis plus élevé pour l'aménagement du carrefour de la Favrie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 09 mars 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2021 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2021 de la commune.

10. N°2021-03-43 Demande de subvention : Appel à projet tourisme durable auprès du Département (passerelle Pont Noyé)

Présentation : Yves TERRIEN

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dès 2015 à inscrire un développement touristique durable comme fil rouge de son intervention. Pour cela, il conduit une politique globale de valorisation de sa diversité territoriale et d'accompagnement des acteurs du département dans la mise en œuvre partagée d'actions respectueuses des équilibres sociaux, environnementaux et économiques. Issues d'un travail partenarial avec les acteurs du tourisme, le Département porte trois ambitions stratégiques inscrites dans son référentiel « pour le développement d'un tourisme durable en Loire-Atlantique »

- Une offre dynamisée par la mise en réseau des filières et des territoires touristiques
- Une offre différenciée par le développement d'un modèle éco/slow tourisme
- Une offre solidaire et de proximité

L'appel à projets vise à soutenir le développement de projets touristiques durables et innovants en phase de conception, de développement ou terminé depuis 1 an. Il souhaite faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations de Loire-Atlantique.

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 30 000 €.

Le taux de participation du Département ne devra pas excéder 50 % du budget global du projet présenté et des dépenses réelles engagées pour la mise en œuvre du projet

Les dépenses devront être supérieures à 5 000 € et le plan de financement devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 %.

Pour 2021, la commune souhaite participer au dispositif Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et inscrire ainsi le programme des travaux du Pont Noyé

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet tourisme durable auprès du Département 2021

Après débat, il est précisé que :

- La passerelle est à 1 m de la commune d'Oudon,
- La pérennité d'un soutien financier est très aléatoire et dépend des autres autorisations (Consolidation autorisation de passage en cours...)
- Il doit être effectué une étude de sol. (Recherche d'un maître d'œuvre)
- Le coût du transport n'est pas compris dans le chiffrage
- Le site est classé Natura 2000
- Des travaux annexes sont à prévoir ce qui peut faire augmenter le coût
- La COMPA pourrait financer le projet à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds de solidarité spécifique pour ce projet porté par quatre communes (Oudon, Ancenis-St Géréon, Le cellier et Couffé)

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE

Article 1 : De valider l'engagement de la commune de Couffé dans le cadre de l'appel à projet tourisme durable auprès du Département 2021

Article 2 : De valider le budget global pour un montant de 45 000,00€ TTC, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant
Travaux passerelle Pont Noyé	37 500,00	Subvention du Département au titre de l'appel à projet tourisme durable projet tourisme durable 2021	37 500,00	18 750,00
		S/TOTAL		18 750,00
		Autofinancement de la Commune de Couffé		18 750,00
TOTAL	37 500,00	TOTAL		37 500,00

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont le Département au taux de 50%, au titre de l'appel à projet tourisme durable auprès du Département 2021,

Article 6 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

11. N°2021-03-44 Mise à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les candidats aux élections départementales et régionales 2021

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, sont convoqués le dimanche 13 juin 2021 :

- les collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux ;

- les collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

Le second tour du scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 20 juin dans les cantons, régions ou collectivités où il devra y être procédé.

Dans le cadre de ces élections il convient de mettre à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les candidats.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les candidats aux élections départementales et régionales 2021
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente décision

12. N°2021-03-45 Demande de remise gracieuse présentée par l'ancien Trésorier Public

Présentation : Daniel PAGEAU

La Chambre régionale des comptes CRC) Pays de la Loire, par jugement prononcé du 4 novembre 2020, a décidé une présomption de charge unique à l'encontre de M. Daniel HOUILLOT, ancien receveur municipal. De ce, il est constitué débiteur de la commune de Couffé pour la somme de deux mille huit cent cinquante-huit euros et quarante centimes (2 858,40 €), augmentée des intérêts de droit à compter du 1^{er} décembre 2019.

En effet par délibération n°2012/06-67 du 22 juin 2012 le Conseil Municipal avait instauré une indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP) pour la filière administrative dont bénéficiait l'agent en charge de l'urbanisme et qui relevait de la filière administrative. Lorsque cet agent est parti en retraite il a été procédé à son remplacement en 2012 par un agent relevant de la filière technique. Par erreur d'appréciation la commune a continué à verser à tort cette IEMP au nouvel agent relevant de la filière technique car la délibération instaurant l'IEMP ne concernait que les agents de la filière administrative

Suite aux injonctions de la CRC Pays de Loire, la commune de Couffé, dans sa réponse reconnaît une erreur d'appréciation dans la concordance entre la délibération du conseil municipal instituant l'IEMP et l'arrêté attributif de l'indemnité de la commune. Elle y souligne notamment l'absence de préjudice financier.

Considérant l'absence de préjudice financier pour la collectivité,

Considérant que l'agent parti en retraite celui qui le remplace occupe les mêmes fonctions et tâches,

Considérant que la commune par courrier adressé à la CRC, a reconnu son manque d'appréciation sur ce dossier,

Considérant la bonne foi et le professionnalisme du Trésorier Public,

Considérant que par courriel en date du 16 mars 2021 M. Daniel HOUILLOT sollicite remise gracieuse,

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 abstentions et 15 voix pour :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. HOUILLOT dans le cadre du jugement de débet N° 2020-008 prononcé le 4 novembre 2020 par la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire.

13. N°2021-03-46 Astreinte de sécurité au service technique

Présentation : Daniel PAGEAU

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate, de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate, afin d'être en

mesure d'intervenir (dans des délais précisés dans les modalités d'organisation) pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée du déplacement (aller et retour sur le site d'intervention) et la durée de cette intervention sont considérées comme du temps de travail effectif, donnant lieu à compensation (paiement ou récupération horaire selon les modalités d'organisation propres à la collectivité).

L'astreinte peut-être :

- **D'exploitation** : concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité (pour être en capacité de se rendre sur le site d'intervention dans la demi-heure du déclenchement de l'astreinte) ;
- **De sécurité** : concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

L'astreinte ne doit pas être confondue avec la PERMANENCE qui correspond à l'obligation faite par un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son responsable hiérarchique ou par l'Élu délégué pour nécessité de service, un samedi, dimanche ou jour férié.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable, avec des suggestions concernant les habilitations nécessaires pour les agents concernés, du comité technique en date du 9 février 2021,

Lors des débats, Il a été précisé que :

- *le coût annuel des astreintes pour la collectivité sera de 9 000€ environ*
- *Il est nécessaire de rédiger une note de service aux agents rapidement (Fiches fonction, grilles calcul.)*
- *Il y avait un peu de réticence au niveau des agents (5 agents à se relayer) mais qu'ils suivaient des formations pour répondre à cette astreinte.*
- *cette astreinte était une réponse à une obligation de service public.*
- *il est nécessaire de faire un tour de table entre les agents et élus d'astreinte pour définir les règles de fonctionnement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 abstentions, 1 voix contre et 12 voix pour :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une astreinte technique comme suit :

Article 1 : DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNÉS

L'astreinte ne concerne que des INTERVENTIONS DE 1^{re} NÉCESSITE (et dans la mesure où l'agent est HABILITÉ à effectuer ces interventions), pour prévenir des accidents imminents (SÉCURISER) ou RÉPARER des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, dans les domaines suivants :

- les problèmes électriques ;
- les problèmes de fuite de gaz ;
- les problèmes de fuite d'eau ;
- les problèmes de toiture ;
- les problèmes de chauffage ou de climatisation ;
- les problèmes sur des armoires froides ou chambres froides, de matériel de cuisson ;
- les problèmes d'ouverture et de fermeture de bâtiment ;
- les problèmes de voirie communale (enneigement, accident, etc.) ;
- les problèmes d'éclairage public ;
- les problèmes d'incendie.
- plus généralement tout problème susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens.

Pour toute décision d'intervention il convient de prendre attache auprès de l'élu d'astreinte (exemple salage).

Article 2 : DOMAINES D'INTERVENTION EXCLUS

Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence ou n'étant pas lié à la mise en sécurité des personnes ou des biens, par exemple : mise en place de tables, chaises, sorties de matériels des salles, de stands, de prêt de matériel divers pour un particulier ou une association locale ne relèvent pas de l'astreinte, et sont donc sauf arbitrage particulier du Maire tenant compte de nécessités locales, exclus du dispositif.

Article 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION - GESTION DES PLANNINGS ET INTERVENTIONS

L'astreinte débute le lundi soir à partir de la fermeture des services techniques pour se terminer le lundi matin à l'ouverture des services techniques.

L'agent d'astreinte doit être en capacité d'intervenir sur site dans un délai maximal de 30 minutes après prise de l'appel.

L'organisation de l'astreinte est gérée par le secrétariat des services techniques (planning des agents, mise à jour des documents ou fiches de procédure dans la mallette d'astreinte-agents).

Le responsable des services techniques prendra connaissance, chaque lundi, du contenu des observations portées au cahier d'astreintes par l'agent et prendra si nécessaires les mesures qui s'imposent pour remédier à un éventuel dysfonctionnement.

Article 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION : AGENTS CONCERNÉS

L'astreinte technique concernera, par roulement, selon un planning semestriel validé par le responsable de services techniques et le Maire, tous les agents TITULAIRES du service technique de la filière technique de la collectivité.

Article 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION : MOYENS MIS À DISPOSITION

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent :

- Un véhicule de service du lundi soir au lundi matin qui permettra à l'agent de se déplacer de son domicile au site d'intervention.

Ce véhicule étant strictement réservé aux interventions dans le cadre de l'astreinte, à l'exclusion de tout autre usage personnel.

- Un téléphone portable dédié à l'astreinte qui devra être uniquement réservé aux interventions, à l'exclusion de tout usage personnel.
- Un accès aux clés ou badge des bâtiments communaux
- Une mallette d'astreinte comportant des fiches de procédures d'intervention, notamment les numéros de téléphone des services d'urgence à joindre en cas d'intervention extérieure.
- Une fiche technique par bâtiment comprenant notamment les emplacements de vannes de coupure, le Tableau Général Basse Tension électrique (TGBT), les consignes particulières de sécurité
- Une fiche recensant les créneaux horaires de réservation des salles (créneaux ponctuels et permanents, par les particuliers et les associations) mis à jour autant que nécessaire, par l'agent responsable de la vie associative.
- Le matériel d'urgence nécessaire aux interventions.
- Cahier de suivi d'intervention

La collectivité veillera à s'assurer que les agents qui feront de l'astreinte disposent des formations nécessaires et adaptées en matière de sécurité.

Article 6 : MODALITÉS D'INDEMNISATION

Astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 30 mai 2018)

Période d'astreinte	Montant brut
Semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2015 paru au JO le 11 novembre 2015, l'astreinte de sécurité imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Article 7 : ORIENTATION DES APPELS

L'astreinte sera UNIQUEMENT accessible à partir du numéro d'appel (téléphone mobile uniquement dédié à l'astreinte technique).

14. Intercommunalité

14.1. Point sur le SIVOM de Ligné – CR COMITE SYNDICAL du 17 mars 2021

Présentation : Suzanne LELAURE

a) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats pour l'année 2020

Au niveau du compte administratif par rapport au budget primitif 2020, on peut constater :

- une baisse des dépenses de fonctionnement (arrêt de certaines activités, pas de camps, pas de recrutement dont celui en lien avec la parentalité, indemnités président et vice-présidents sur 6 mois au lieu de 9...);
- une hausse des recettes de fonctionnement malgré une baisse des recettes familles (remboursement en plus lié au COVID, versement aussi en plus de la CAF pour la période COVID...);
- moins d'investissement (site internet non réalisé en 2020...); pas d'appel aux communes pour financer l'investissement.

b) Vote du budget primitif 2021

CHAPITRE	BP 2020 + DM	BP 2021	Observations
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère générale	134 918,00	130 022,00	Dont prestation de service pour les repas, produits entretien (COVID), audit RGPD, loyer, location copieur, formation SST, journal du SIVOM...
Charges de personnel	661 016,00	658 640,00	Dont indemnité de précarité pour les CDD, augmentation du point, médecine du travail...
Autres charges de gestion courante	278 423,00	282 521,00	Dont SACEM, indemnités élus, subventions aux associations.
Charges financières	1 200,00	200,00	
Transfert entre sections	8 549,00	8 676,00	
Dépenses imprévues	6 782,00	8 560,00	
TOTAL	1 090 888,00	1 088 619,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

Atténuations de charges	14 488,85	11 986,13	Dont remboursement URSSAFF, congés maternité et arrêt maladie...
Produits services et ventes directes	126 188,00	111 150,00	Dont recettes familles...
Dotations, subventions et participations	835 525,12	780 968,12	Dont Conseil Départemental, CAF, CEJ (contrat enfance jeunesse) ...
Résultat de fonctionnement reporté	114 686,03	184 514,75	
TOTAL	1 090 888,00	1 088 619,00	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	9 560,00	29 800,00	Dont étude enfance jeunesse, site internet...
Immobilisations corporelles	21 445,00	38 883,00	Dont refonte du parc informatique, remorques pour barrières...
Dépenses imprévues	1 800,00	1 800,00	
TOTAL	31 005,00	68 683,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves	373,97	23 360,27	Dont FCTVA...
Subventions d'investissement	0,00	14 000,00	Dont subvention étude enfance jeunesse
Transfert entre sections	8 549,00	8 676,00	
Solde section investissement reporté	23 882,03	24 446,73	
TOTAL	32 805,00	70 483,00	

c) Participation des communes membres au BP 2021

La répartition entre les communes se fait à 50 % en fonction du nombre d'habitants et à 50 % du potentiel des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation.

Communes	Participation au BP 2020	Participation au BP 2021	Variation par rapport en 2020
Couffé	72 338,96 €	71 566,85 €	- 822,11 soit - 1,14 %
Le Cellier	114 091,33 €	144 614,42 €	+ 523,09 soit + 0,36 %
Ligné	148 241,99 €	148 705,12 €	+ 463,13 soit + 0,31 %
Mouzeil	52 624,84 €	52 460,72 €	- 164,12 soit - 0,31 %

d) Subventions aux associations

Les associations devaient déposer leur CA 2020 et leur BP 2021 au 15 février 2021. Trois dossiers sur quatre nécessitent une rencontre entre élus et bureau des associations compte tenu de leur demande supérieure à 2020 (le coin des enfants de Ligné, l'association enfance du Cellier et l'association CAR de Couffé).

Le vote des subventions est donc reporté au prochain comité syndical. Mais une enveloppe budgétaire à hauteur des subventions 2020 (soit 251 204 €) est voté, ainsi que le versement d'un acompte de 25 % du montant de celle votée en 2020 (versement au mois d'avril) pour chaque association.

e) Changement de délégués

Mme Chantal ECOMARD, élue au Cellier et Bruno MICHEL, élu à Couffé ont démissionné de leurs fonctions au sein de leur commune respective.

La commune de Couffé a nommé Mme Julie FAYOLLE, en remplacement de B. MICHEL en tant que membre du groupe de travail matériel.

La commune du Cellier a nommé Aurélia AUDRAIN, déléguée titulaire et membre de la commission enfance, en remplacement de C. ECOMARD.

f) Au niveau ressources humaines

- Si accroissement d'activité temporaire ou saisonnière en 2021, il est proposé un renfort ponctuel des services.
- Au niveau du service petite enfance, une évolution des postes (carrières et rémunérations) est nécessaire : éducatrice de jeunes enfants catégorie A 35 h (à la place d'éducatrice jeunes enfant 2ème classe catégorie A 35 h) – 4 agents concernées.
- Au niveau du service jeunesse, un nouvel agent vient d'être recruté sur le poste de directeur jeunesse suite au départ de l'agent actuel.
- Actuellement, les agents du SIVOM travaillent 1 586 h ; la loi 2019-028 du 6 août 2019 oblige les collectivités et les établissements publics à mettre en conformité leurs régimes de temps de travail avec la durée légale annuelle de 1 607 h (irrégularité porte sur 3 jours de congés) ; Dès lors que le SIVOM a eu connaissance de cette information, il a souhaité se mettre en conformité (application à compter du 1^{er} janvier 2022).

15. Comptes rendus des commissions

Néant :

16. Questions diverses

16.1. : Visites des exploitations agricoles pour les 2 écoles en avril et en mai 2021 en relation avec les commissions restaurant scolaire, ruralité et agricole

Présentation : Jérémy RAMBAUD

Ce projet émane d'une demande de l'école St Joseph puis y a été associé ensuite l'école H. AUFRAY qui avait mis à son programme la pollinisation.

Ce projet en relation avec les commissions restaurant scolaire, ruralité et agriculture a pour objet la visite et la présentation de plusieurs exploitations agricoles et maraîchères BIO. Le GAEC des Forges (lait élevage), le GAEC de la LANDROUILLERE (Volailles sans visite bâtiments par mesure précaution sanitaire) et le jardin des Sables (maraîchage). La COMPA sera présente avec un intervenant sur la qualité de l'eau, l'importance des haies.

Un trajet (aller ou retour) sera effectué par car (Coût 265 € pris en charge par la municipalité) et un autre s'effectuera à pied par le bois des Essarts et de la Roche (Accord de la famille Aurillon)

La commission invite les élus + commission TERA + commission restaurant scolaire a participé à ces journées

Les services techniques seront sollicités pour la préparation sur le terrain.

Convocation de la presse à ces deux manifestations

16.2 Retour sur le séminaire

Présentation : Frédéric DELANOUE

Séminaire animé par Julian PONDAVEN de l'association « Réseau cohérence » sur le thème de la Démocratie participative. Présentation du sujet très explicite et claire permettant une bonne compréhension. Cette journée très intéressante et instructive a été très appréciée des 18 participants. Elle a permis également aux élus de se retrouver dans un autre contexte, de pouvoir s'exprimer et de renforcer la cohésion de groupe

16.3 -> Infos diverses

Présentation : Daniel PAGEAU

- **22 Février 2021 -> *Rencontres des élus et personnel restauration de Pouillé les Coteaux venus visiter le restaurant scolaire de Couffé* (Participants : Bruno Mortier, Suzanne Lelaure et Daniel Pageau)**
- **9 Mars 2021 -> *Rencontre Mrs BELLEIL et AUREGAN (Développement économique de la COMPA)***
Rencontre effectuée à la demande des élus de la commune pour faire le point sur les interrogations de la commune au niveau de la zone artisanale, la politique commerciale de la COMPA, les artisans, l'énergie solaire, etc...

- **12 Mars 2021 -> Réception du Député GEISMAR suite Visite à la « Brasserie Tête Haute »**
Participants : Joseph BRULE, Yves TERRIEN et Daniel PAGEAU
 Suite à la visite de la brasserie, Mr GEISMAR et les trois élus se sont retrouvés à la mairie et ont pu s'entretenir sur divers sujets communaux

- **15 Mars 2021 -> Rencontre entre le Bureau municipal avec Maurice PERRION, Jean Pierre BELLEIL, François Marie PROUST et Laurent GUYOT (Elus et agents de la COMPA)**
 Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre des visites effectuées par les dirigeants de la COMPA à l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis
 → Présentation du fonctionnement de la commune et des projets

- **26 Mars 2021 -> Rencontre Mr DANTEC (Sénateur).**
Participants : Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Laurent GOURET, Frédéric DELANOUE, Joseph BRULE, Daniel PAGEAU
 Très bonne rencontre avec présentation succincte de la commune mais pour laquelle nous n'avons pu aborder que quelques sujets (Communication, environnement, agriculture et la santé)
 Néanmoins Mr DANTEC a été très impressionné et intéressé par le positionnement de l'équipe municipale et de son dynamisme et tient à revenir à Couffé en fin d'année pour s'entretenir à nouveau avec les élus...

16.4 -> Rencontre ECHO d'ANCENIS avec les Elus Coufféens

Présentation : Daniel PAGEAU

MARS 2021 étant l'anniversaire d'élections municipales bien singulières avec une première année de fonctionnement, Mme Isabelle JAMET (Correspondante écho) sollicite faire un point avec les élus (nouveaux et plus anciens dans leur fonction) sur leur ressenti de cette année.

Cela pourrait se faire pour ceux qui acceptent, sous forme d'une interview par rapport à l'année écoulée, les difficultés rencontrées, les moments de solitude ou non, face aux tâches immenses qui incombent aux élus, ainsi que des élans de solidarité générés par cette pandémie...Une sorte de mise au point. Cela permettrait aussi surtout de mieux faire connaître les élus aux citoyens de la commune.

Elus ayant donné leur accord pour participer à cet interview : Leïla THOMINIAUX, Frédéric DELANOUE, Yves TERRIEN, Fabrice BLANDIN, Laurent GOURET, Roseline VALEAU en binôme avec Emilie GUYONNET, Suzanne LELAURE (en réflexion), Joseph BRULE, Sylvie LE MOAL, Daniel PAGEAU.

Séance levée à 23h04

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme AURILLON Noémie,
M. CHEVALIER Charles
Mme FABERT Audrey
M. SOULARD Éric

ABSENT

Néant

POUVOIRS

Mme AURILLON Noémie donne pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie
M. CHEVALIER Charles donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel
Mme FABERT Audrey donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric
Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		Mme GUYONNET Émilie	
M. BLANDIN Fabrice		M. JOUNEAU Daniel	
Mme BOISSINOT Raïssa		Mme LELAURE Suzanne	
M. BRULÉ Joseph		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. CHEVALIER Charles		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RAMBAUD Jérémy	
M. DELANOUE Frédéric		M. RICHARD Thierry	
Mme FABERT Audrey		M. SOULARD Éric	
Mme FAYOLLE Julie		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VALEAU Roseline	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie